



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 134/19

### Objet

Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre du projet de création d'un ALSH à Tavaux

### Secrétaire de séance

Gérard FUMEY

### Rapporteur :

Félix MACARD

Conseil Communautaire  
24 octobre 2019  
Authume - 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 63  
Date de la convocation : 17 octobre 2019  
Date de publication : 1<sup>er</sup> novembre 2019

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, J.C Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, J. Gruet, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, J.L Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David suppléé par P. Sancey, J. Regard, C. François, M. Boué, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

### Délégués absents ayant donné procuration :

M. Giniès à A. Albertini, C. Demortier à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, P. Roche à J.B Gagnoux, P. Jacquot à M. Hoffmann, J. Dayet à G. Jeannerod, C. Hanrard à C. Bardoux.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, D. Bernardin, R. Foret, M. Berthaud, J.P Cuinet, A. Hamdaoui, E. Schlegel, J. Zasempa, S. Calinon, L. Bernier, A. Diebolt, A. Courderot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, G. Fernoux-Coutenet, V. Chevriaut, G. Coutrot, J.M Daubigney, J. Drouhain, R. Curly.

La Société Publique Locale GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 (G2D39) sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de travaux de construction d'une structure d'accueil Enfance - Jeunesse à Tavaux.

Le montant et les conditions du concours bancaire sont les suivants :

- Prêteur : Société Générale
- Montant : 1 538 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Index : Taux fixe de 1,01% du 03/01/2020 au 03/01/2035
- Type d'Amortissement : progressif
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Date de départ : 03/01/2020

Classement Charte Gissler : A1 (non risqué)

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de

tous cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soule de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Taux Effectif Global : 1,02%

Afin de conforter ce partenariat et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, la SPL G2D39 souhaite bénéficier d'une garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 50 %, soit une garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 769 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagerait ainsi, au cas où la SPL G2D39, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande des banques adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole deviendrait créancière de la SPL G2D39 pour le montant des sommes avancées. La SPL G2D39 en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour un montant d'emprunt de 769 000 € sur un emprunt d'un montant total de 1 538 000,00 € destiné à financer une opération de travaux de construction d'une structure d'accueil Enfance - Jeunesse à Tavaux, dans les conditions ci-dessous :
  - Prêteur : Société Générale
  - Montant Total emprunté : 1 538 000,00 €
  - Durée : 15 ans
  - Index : Taux fixe de 1,01% du 03/01/2020 au 03/01/2035
  - Type d'Amortissement : progressif
  - Périodicité : annuelle
  - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - Date de départ : 03/01/2020

Conditions détaillées : cf. contrats de prêts en annexe,

- **NOTE** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détiendra sur la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 une créance certaine liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait à Authume,  
Le 24 octobre 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SPL Grand Dole Développement 39
- Société Générale





**Proposition de tirage à taux de marché sur  
l'offre à « taux de marché »**

30 septembre 2019

**SPL G2D39**

Objet : Note d'information avec cotations indicatives

**Société Générale Corporate & Investment Banking**

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex

Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann,  
75009 Paris

Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros  
au 11 Juillet 2014

B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C

N° SIREN : 552-12-222

La Société Générale est un établissement de crédit de droit  
français agréé par l'ACPR

**Christophe Combes**

[christophe.combes@sgcib.com](mailto:christophe.combes@sgcib.com)

**Yves Maufrais**

[yves.maufrais@sgcib.com](mailto:yves.maufrais@sgcib.com)

**Laurent Schwab**

[laurent.schwab@sgcib.com](mailto:laurent.schwab@sgcib.com)

**Benjamin Willems**

[benjamin.willems@sgcib.com](mailto:benjamin.willems@sgcib.com)

**Adrien Cencig**

[adrien.cencig@sgcib.com](mailto:adrien.cencig@sgcib.com)

Tel : 01 42 13 60 03

Fax : 01 58 98 29 76

**S P L G 2 D 3 9**

**Tirage d'un montant total de 1 538 000 € à 15 ans  
PROPOSITION DE TIRAGE A TAUX DE MARCHÉ  
Au sein de l'offre « taux de marché »**

Ces cotations s'inscrivent dans le cadre de l'offre de financement « taux de marché ».

Coordonnées téléphoniques de votre correspondant local :

Monsieur LALLEMAND Yves 03 81 84 57 24

Pour toute information ou actualisation de cotations merci de contacter directement :

**Adrien Cencig**

01 42 13 60 03

[adrien.cencig@sgcib.com](mailto:adrien.cencig@sgcib.com)

**Christophe Combes**

**Yves Maufrais**

**Laurent Schwab**

**Benjamin Willems**

**A titre dérogatoire aucun frais de dossier**

**TIRAGE TAUX DE MARCHÉ**  
Classification Charte Gissler A1

**Cotations indicatives** réalisées le **30/09/2019**, sur une hypothèse de tirage à taux de marché sur une durée totale de 15 ans ayant les caractéristiques suivantes :

<b>Phase de mobilisation :</b>	<b>****FACULTATIVE****</b>
<b>Nominal :</b>	1 538 000 €
<b>Début :</b>	Date de signature du contrat
<b>Fin :</b>	Début de la phase de consolidation
<b>Intérêts :</b>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
<b>Commission de non utilisation :</b>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Cette offre est soumise à l'accord de notre comité de crédit ainsi qu'à la production de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet. **Les conditions des taux devront être réactualisées lors de la fixation définitive des conditions par téléphone**

**1/ FINANCEMENT à taux fixe de marché****A1 Charte Gissler****Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation**

Maturité du prêt :	<b>15 ans</b>
Nominal :	<b>1 538 000 €</b>
Amortissement :	<b>Semestriel / Annuel - Progressif</b>
Périodicité :	<b>Semestrielle / Annuelle</b>
Base de calcul :	<b>Exact/360</b>
Garantie :	<b>50% collectivité de la COMAG du Grand Dole</b>

**Taux fixe :**

Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au <b>04/11/2019</b> :	<b>0.93 %</b>
Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au <b>31/12/2019</b> :	<b>0.95 %</b>
Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au <b>04/11/2020</b> :	<b>1.01 %</b>
Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au <b>04/11/2019</b> :	<b>1.07 %</b>
Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au <b>31/12/2019</b> :	<b>1.08 %</b>
Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au <b>04/11/2020</b> :	<b>1.15 %</b>

**Avantages**

- Vous connaissez à l'avance le coût de votre tirage et vous n'êtes pas exposé à l'augmentation des taux.

**Inconvénients**

- Vous ne profitez pas de la baisse des taux si le taux de marché est inférieur à votre taux fixe.
- Soultes de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

**NB :** Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « taux de marché ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.



Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

**2/ FINANCEMENT à taux variable de marché****A1 Charte Gissler****Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation**

Maturité du prêt :	<b>15 ans</b>
Nominal :	<b>1 538 000 €</b>
Amortissement :	<b>Semestriel / Annuel - Linéaire</b>
Périodicité :	<b>Semestrielle / Annuelle</b>
Base de calcul :	<b>Exact/360</b>
Garantie :	<b>50% collectivité de la COMAG du Grand Dole</b>

**Taux variable :**

Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au <b>04/11/2020</b> :	<b>Euribor 6 mois + 0.61%</b>
Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au <b>04/11/2020</b> :	<b>Euribor 12 mois + 0.60%</b>

L'Euribor 12 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 12 mois + marge%] avec un Euribor 12 mois flooré à zéro.

**Avantages**

- Vous avez un gain par rapport au taux fixe de référence (ex : TF 1.07%, départ au **04/11/2019**, durée 15 ans) tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 0.47%.

**Inconvénients**

- Dès que l'Euribor 12 mois est supérieur à 0.47% vous payez plus cher que le taux fixe de référence.
- Soutle de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

**NB :** Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « *taux de marché* ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils extérieurs) à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

